

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 621

présenté par

M. Dive, M. Minot, M. Door, M. Cinieri, M. Kamardine, Mme Brenier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Breton, M. Bony, M. Hetzel, M. Menuel, M. Lurton, M. Pauget, M. Cordier, Mme Valentin, M. Sermier, Mme Kuster, Mme Beauvais, M. Schellenberger, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnard, Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Masson, Mme Poletti, M. Viry, M. Perrut, M. Diard et M. de Ganay

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport présentant les moyens permettant d'attribuer des points retraite à toute personne ayant exercé les responsabilités de président, de vice-président, de trésorier, de secrétaire, d'adjoint ou de membre actif désigné par le bureau de l'association, au sein de toute association à but non lucratif, de toute association d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, environnemental, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine culturel, historique ou artistique, ou de toute association déclarée ou reconnue d'utilité publique.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En France, plus de 12,5 millions de bénévoles associatifs œuvrent dans 1,3 millions d'associations. Aide à la scolarité, promotion d'activités sportives, création d'événements culturels, soutien à la recherche médicale: tous les domaines de la vie quotidienne des Français sont soutenus par le secteur associatif. Et tous les Français, sans discrimination, peuvent contribuer à ces projets.

En période de morosité économique, de repli identitaire et individuel, certaines personnes font le choix de donner. Ces bénévoles donnent leur énergie, leur temps, leurs idées, et cet engagement n'est actuellement pas reconnu à sa juste valeur. Par leur action, ils contribuent à recréer du lien social dans des quartiers sensibles, dans des villages menacés de désertification. Cette contribution à la vie de la cité est absolument essentielle quand les services publics se montrent défaillants.

C'est pourquoi la défense et la promotion d'une cause via le bénévolat associatif, pendant une durée déterminée, devrait permettre d'accumuler des points de retraite, sans pour autant cotiser, le bénévole actif ne touchant aucune rémunération.

Cette mesure reconnaîtrait la valeur du travail de certains publics qui n'ont pas forcément pu acquérir des points à certains moments de leur vie, mais qui sont pourtant très actifs dans la sphère associative. Parmi ces publics, les jeunes qui réalisent de longues études, reportent leur entrée dans la vie active, et cotisent donc plus tard. Certaines femmes, qui ont dû arrêter leur activité professionnelle pour élever leurs enfants, et sont donc fragilisées au moment de la retraite. Les seniors, et surtout ceux qui n'auront pas pu acquérir des points à la suite d'un licenciement plus ou moins proche de l'âge de la retraite. Tous ces Français méritants qui n'ont pas suivi un parcours professionnel leur permettant de bénéficier de tous leurs droits.

Afin de contourner l'article 40, cet amendement propose la remise d'un rapport sur ce sujet.